

DISCOURS DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO AU 11ème CONGRES
DES NATIONS-UNIES POUR LA PREVENTION DU
CRIME ET LA JUSTICE PENALE.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de remercier, au nom de la République Démocratique du Congo, le gouvernement et le peuple Thaïlandais pour l'accueil combien chaleureux qu'ils ont réservé à moi-même et à ma délégation ainsi que pour l'excellente organisation des travaux du 11ème congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Je vous félicite pour votre élection à la présidence de ses travaux. Et je puis vous dire que vous dirigez les débats et échanges avec sagesse et maîtrise. Je voudrais enfin féliciter Mr ANTONIO COSTA, le Directeur Exécutif de l'ONU DC pour sa désignation comme Secrétaire Général de ce 11ème congrès.

Monsieur le Président,

Point n'est besoin de démontrer aujourd'hui que la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, la corruption, le trafic des stupéfiants notamment constituent aujourd'hui une véritable menace à la stabilité et à la paix dans le monde. Le thème de ce 11ème congrès `La prévention contre le crime et la justice pénale` traduit sans nul doute la préoccupation de la communauté internationale au travers les Nations-Unies face à ces fléaux et le souci d'y trouver des réponses ou solutions adéquates.

L'avancée technologique a donné des ailes à la criminalité transnationale organisée et au terrorisme rendant les frontières des Etats de plus en plus poreuses. Face à ces défis, le plus urgent pour les Etats n'est pas d'établir à tout prix l'existence ou non des liens entre eux mais de les affronter d'abord en vue d'affaiblir profondément leurs effets dans nos sociétés, à défaut de les éradiquer. Cet objectif ne peut pas être atteint si les Etats

ne mettent pas ensemble leurs efforts. Dans cette mise en commun, chacun doit apporter ce qu'il peut afin de le mettre à la disposition de la communauté internationale. Cet apport se conçoit notamment dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, de l'assistance multiforme, et de la signature ou ratification des conventions internationales.

Afin d'apporter sa contribution aux efforts manifestes et manifestés par les Etats, la République Démocratique du Congo a, concernant le blanchiment des capitaux, promulgué la loi No 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Cette loi constitue une avancée significative pour mon pays notamment en ce qu'elle intègre dans son volet répressif les principes d'extradition, d'entraide judiciaire, de saisie et de confiscation des avoirs des terroristes et autres criminels.

S'agissant de la corruption, la République Démocratique du Congo, par la loi No 04/020 du 30 juillet 2004 a créé une institution politique dénommée COMMISSION DE L'ETHIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION. Par ailleurs, les articles 147 à 150d du code pénal de la République Démocratique du Congo répriment la corruption.

La République Démocratique du Congo a ratifié l'accord contre la corruption de la SADC. Le décret-loi No017/2002 et No 075/2003 du 03 avril 2003 porte pour le premier sur le code de bonne conduite des agents de l'Etat et pour le deuxième crée l'observatoire du code d'éthique professionnelle.

Sur base de cet arsenal juridique les ministres et mandataires publics impliqués dans la corruption, mis en cause par une commission parlementaire, ont été suspendus et le cas échéant révoqués de leurs fonctions.

Par ailleurs, pour impliquer efficacement les magistrats dans la lutte contre la corruption, le Gouvernement congolais a sensiblement amélioré leur rémunération.

La RDC a ratifié le 31 mai 1972 la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

La loi du 21 février 1950 réprime le trafic des armes. Malgré la situation de guerre qui lui a été imposée, la RDC a pris des engagements avec les autres pays de la sous-région, en vue de combattre tout acte qui menace la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi elle a ratifié la Déclaration de NAIROBI, l'Accord tripartite sur la sécurité des frontières dans la région des Grands-Lacs, la Déclaration de DAR-ES —SALAAM sur le BURUNDI, le Traité de non prolifération des armes nucléaires du 12 février 1970, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et leur destruction, le 28 mars 2001.

Dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants, depuis 1991, la RDC a mis sur pied un Comité National Interministériel de lutte contre la drogue. En plus mon pays a signé et ratifié la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et son protocole de 1975, la Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Sur le volet de la lutte contre le terrorisme, la RDC a mis sur pied un Comité National de Coordination de Lutte contre le Terrorisme International. Elle a ratifié les trois touchant à l'aviation et la quatrième sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale y compris les agents diplomatiques. La RDC a déjà signé la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ; le processus de ratification est en cours.

La loi No 024/2002 du 18 novembre 2002 portant code pénal militaire permet aux juridictions militaires de poursuivre toutes les autres activités criminelles liées au terrorisme. C'est ainsi que pour la première fois, la Haute Cour Militaire de la RDC, dans son arrêt du 03 octobre 2004 a condamné de hauts

officiers de l'armée qui se sont rendus coupables des actes terroristes.

S'agissant des mesures contre le terrorisme, mon pays vient d'adresser en ce mois de mars 2005, au Comité Contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité de l'ONU, un rapport exhaustif comportant des mesures se rapportant aux Conventions et Protocoles Pertinents.

Il a été créé au sein des Services de Renseignement et de Services des Douanes des Directions chargées de la lutte contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée.

Dans le cadre de la prévention contre la délinquance juvénile, et en vue de sécuriser les jeunes à risque en milieux urbains notamment, la RDC en situation de post-conflit armé s'est engagée dans le processus de démobilisation et réinsertion des enfants soldats avec l'appui des Nations-Unies, et de l'encadrement des enfants de la rue qui sont des cibles privilégiées au recrutement des criminels en leur donnant la possibilité de s'intégrer dans la société par une formation adéquate.

Monsieur le Président,

Au chapitre de la coopération internationale, la RDC participe activement à toutes les rencontres sous-régionales, régionales et internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Car la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée est à ce jour une priorité de la communauté internationale. C'est pourquoi la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO chemine avec celle-ci, représentée en cette auguste Assemblée.

Les actions entreprises, dont certaines sont finalisées, contre ces fléaux sont autant des preuves de l'engagement de mon pays dans la lutte que les Etats épris de paix et de justice mènent contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

Je vous remercie.